

Avis de la délégation CNE du personnel au Conseil d'entreprise du 22 mai 2023 à propos de la mise en œuvre de la Réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE) au sein de l'UCLouvain

La CNE-UCLouvain a convié le personnel de l'université à une assemblée, le 20 avril 2023, à laquelle ont participé des membres du personnel des trois secteurs et des trois catégories de personnel. Notre avis repose également sur des réactions et contacts informels reçus depuis un certain temps.

L'avis tient compte également des éléments d'information reçus sur l'état actuel du dossier lors du Conseil d'entreprise du 24 avril 2023.

Pour rappel, le Conseil d'entreprise est une instance consultative légale compétente pour une série d'aspects de la mise en œuvre de la FIE et peut remettre des avis et solliciter des informations sur les points suivants :

- Stratégie de l'université
- Statuts et conditions de travail du personnel
- Affectation des financements
- Gouvernance

Le Conseil d'entreprise n'est, par contre, pas compétent en matière académique.

De manière générale, les personnes consultées craignent un **manque d'anticipation de la RFIE par les autorités de l'université** ainsi qu'un manque d'information et de communication quant aux perspectives à court et moyen terme de la mise en œuvre de la RFIE sur plusieurs points cruciaux :

- Les modalités de financement et la programmation de l'ouverture et de l'affectation des postes FIE au sein de l'université
- Les statuts et les conditions de travail des membres du personnel impliqués dans la formation des enseignants de l'obligatoire, que ce soit dans le cadre de la FIE ou de l'agrégation
- Les modalités de gouvernance au sein de l'université de la RFIE et les enjeux d'organisation structurelle que cela implique
- Les enjeux sociétaux pour l'UCLouvain à long terme

Modalités de financement et programmation de l'ouverture des postes FIE

On estime le nombre d'étudiant-es concernés par la RFIE à 15.000 pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et à environ 6.000 inscrits dans les programmes RFIE faisant l'objet de codiplomations entre les hautes écoles et l'UCLouvain. Il s'agit d'un défi majeur pour l'université.

Par ailleurs, le financement pour les trois premières années du dispositif est fixé par décret et connu : un tiers de la somme totale sera libérée chaque année. Il est donc possible de dresser une prévision budgétaire sur ces trois ans et de mettre à disposition par anticipation des lignes budgétaires indispensables pour permettre la programmation progressive de l'organisation pratique à tous niveaux :

- Mise à disposition de locaux pour le personnel engagé, sachant que les locaux des facultés actuelles sont déjà très occupés
- Ouverture des postes académiques permanents, APH, PAT, assistants et assistants d'enseignement. Le nombre d'APH à recruter est considéré comme « énorme » puisque le chiffre d'une centaine d'emplois à pourvoir est cité pour assurer les milliers d'heures de cours.
- Budget conséquent à programmer dès septembre 2023 pour les frais de déplacement intersites pour les assistants, enseignants (permanents et APH) et assistants d'enseignement

Face à ces échéances prochaines concernant le financement en interne de la RFIE, le personnel de terrain, toutes catégories confondues, s'impatiente face au comportement des autorités qui semblent temporiser avant de débloquer effectivement les flux financiers importants reçus par la FWB en 2023, soit un tiers de la subvention prévue par décret. Le message perçu serait qu'il faut attendre de connaître le nombre précis d'étudiant·es que l'UCLouvain contribuera à former, dans ce cadre, pour déterminer comment seront engagés et répartis les budgets qui sont pourtant en partie disponibles dès 2023 (pour les sections 1, 2 et 3).

Le personnel impliqué actuellement dans la mise en œuvre pour la rentrée académique 2023-2024 manifeste une grande inquiétude face à la volonté de l'université de n'ouvrir des postes FIE (académiques et administratifs) qu'au compte-gouttes. D'aucuns estiment pourtant, dès à présent, le minimum de postes académiques permanents à ouvrir à 18 (pour l'encadrement des sections 1, 2 et 3). À cela, devrait s'ajouter rapidement l'ouverture des postes d'assistants et d'assistants d'enseignement ainsi que des locaux pour accueillir ce personnel recruté par l'UCLouvain ainsi que les enseignants de hautes écoles chargés d'enseignement sur les différents sites concernés de l'université.

Il existe dès lors une forte demande du personnel impliqué dans la RFIE pour que la prospective intègre - dès à présent - l'ouverture en nombre suffisant des postes nécessaires (académiques, PAT, APH, assistants et assistants d'enseignement) de manière à anticiper et programmer au mieux les questions logistiques qui ne manqueront pas de se poser avant l'arrivée des étudiant·es des sections 4 et 5.

Par ailleurs, des lignes budgétaires existent déjà pour l'agrégation de l'enseignement secondaire et doivent être renforcées rapidement pour disposer des moyens nécessaires sur le terrain afin de préparer au mieux la formation des étudiant·es des sections 4 et 5 notamment.

Par analogie avec ce qui a été observé au moment où la durée des études d'infirmier·e est passée de deux à trois ans, l'université semble craindre une baisse de financement (après trois ans) au moment où la baisse d'étudiant·es inscrit·es dans les programmes de FIE sera la plus forte ce qui rendrait difficile l'évaluation du nombre d'ETP PAC nécessaire. Il est cependant possible d'établir une prospective budgétaire prudente, spécifique à la RFIE, au-delà des trois premières années de financement, d'autant que le financement minimal des sections 4 et 5 (masters) est connu et le personnel d'encadrement est déjà en partie en place.

Statuts et conditions de travail du personnel en charge de l'encadrement

Les étudiant·es des sections 1, 2 et 3 ne sont pas encore formés par l'université, ceux des sections 4 et 5 y sont, grosso modo, déjà (agrégation, masters à finalité didactique dont quelques 200 rien qu'en FIAL). Dès le mois de septembre 2023, des professeur·es de l'université vont donc dispenser des enseignements dans les hautes écoles. Quel statut sera accordé à ce personnel ? À quelle catégorie de personne appartiendra-t-il ? Avec qui ces personnes partageront-elles leur réalité académique ?

De ces questions d'identité découlent celles du statut de ce personnel.

Comment garantir l'équité de l'évaluation de ces personnes dont, contrairement aux membres du PAC actuels de l'université, une partie de l'exercice professionnel s'effectuera en dehors des facultés ? Quel sera leur rattachement ? Quelle sera leur ligne hiérarchique ? Qui prendra les décisions les concernant (ligne « décisionnelle ») ? Comment les commissions de promotion académique vont prendre en compte dans leur évaluation l'apport pédagogique et le service à la société offert par ces PAC en constant déplacement ? Les commissions de promotion académique devront tenir compte des conditions de travail spécifiques, notamment en raison des déplacements et de nombreuses séries d'enseignement à assurer.

Il y a une forte demande pour éviter la création de « sous-statuts » d'assistant·es et d'enseignant·es dédiés spécifiquement à la FIE. Aucun cadre légal ne le permet d'ailleurs ; ils doivent être engagés dans les statuts actuels qui sont suffisamment diversifiés pour assurer toutes les missions.

Le PAC en charge actuellement des agrégations qui est à temps partiel devrait passer à temps plein.

Un point d'attention particulier concerne les séries de TP à assurer en hautes écoles par des assistant·es et assistant·es d'enseignement (engagé à 33%) recrutés par l'université, ce qui demande une réflexion quant à leur statut.

Gouvernance de la RFIE et évolution de la structure organisationnelle de l'université

A quelques mois de l'entrée en vigueur en septembre 2023 de la première phase de la RFIE, la question de la gouvernance au sein de l'UCLouvain d'une organisation aussi complexe se pose avec acuité. Une entité provisoire, l'EFEL, a certes été créée jusqu'en août 2024 au sein de la faculté PSP mais elle n'est manifestement pas, en termes de ressources, à la hauteur du défi que s'annonce. Cette incertitude crée un sentiment de frustration, voire d'abandon, auprès des équipes en charge de la RFIE. Alors que des inquiétudes s'expriment au sein des facultés « disciplinaires » au sein desquelles est affecté actuellement le personnel en charge de l'encadrement de l'agrégation de l'enseignement secondaire. Des craintes s'expriment quant à la mise en œuvre des sections 4 et 5 de la FIE, en particulier quant à l'augmentation de la charge de travail.

La situation actuelle est jugée insatisfaisante et permet d'identifier trois enjeux majeurs qu'il faut rencontrer d'urgence :

1. Les coûts conséquents de coordination
2. La mise en commun de nos compétences humaines
3. La lutte contre l'isolement de ces personnels par rapport à celui dédié à l'enseignement ou à la recherche universitaires

La coordination de la formation initiale des enseignant·es, déjà tel qu'on la connaît aujourd'hui pour les agrégations par exemple, représente un coût global important (en termes de force de travail, de temps et d'énergie). La nouvelle structure organisationnelle devra dès lors viser à maintenir ce coût le plus bas possible, tout en veillant à garantir une efficacité maximum.

Actuellement, l'éparpillement des enseignants de l'agrégation et des didacticiens dans les différentes facultés concernées dilue les moyens et ne favorise pas le sentiment d'appartenance. D'autant que ces personnels d'encadrement sont minoritaires au sein des facultés et se sentent parfois marginalisés. La coordination au sein de Commission des agrégations est peu visible et trop peu dotée. On oublie d'inviter certaines personnes à des séances d'information organisées par la faculté (sur les masters, par exemple).

La dispersion du personnel, si elle est maintenue voire accrue dans le cadre de RFIE nuit à la clarté et l'efficacité de la ligne hiérarchique. Cet éparpillement des compétences et des ressources amène à multiplier les lieux de coordination et les acteurs. Ce qui amène des coûts de traitement élevés, de la disparité dans le traitement des mêmes questions entre les différentes facultés et secteurs concernés, et augmente le flou sur les procédures complexes.

La gestion globale de la réforme s'avère extrêmement difficile sur base des modalités de gouvernance actuelle de l'UCLouvain. La nouvelle structure devra donc également veiller à l'harmonie des statuts et des conditions de travail des personnels concernés ainsi qu'à leur offrir une communauté scientifique, pédagogique et didactique à l'identité claire, voire forte. Ce qui est loin d'être le cas actuellement.

Nombreux sont ceux qui plébiscitent la création d'une structure centralisée rassemblant les moyens et les personnels concernés par la RFIE, la pédagogie, la didactique et l'agrégation. Ce type de structure permettrait en mutualisant les ressources :

- d'augmenter la visibilité de la mission didactique, pédagogique et scientifique de l'UCLouvain en matière de formation des enseignants ;
- de faciliter ainsi la gestion des maîtres de stage, des APH en mission, et des enseignants des hautes écoles et de l'université en déplacement sur les nombreux sites concernés ;
- de maintenir à un niveau acceptable les conditions de travail et la charge de travail des personnes concernées ;
- de bénéficier d'apports de connaissances d'autres collègues impliqués dans les activités didactiques, dans un lieu qui facilite la collaboration ;

- de veiller à la cohérence de la formation des maîtres, car, même si les disciplines d'application sont différentes, le métier auquel il faut former est le même.

Des critiques s'expriment au sein de certaines facultés à l'encontre de cette concentration des moyens humains et financiers au sein d'une structure cohérente, car elle impliquerait le délaissement des compétences disciplinaires. Concernant ce dernier point, il a été rappelé que le lien avec la discipline est fondamental et doit être renforcé. L'équation, propre à la thématique de la formation des enseignants, est donc complexe et la structure qui sera adoptée doit permettre de garantir des liens forts tant avec la communauté didactique qu'avec la discipline enseignée.

Des solutions sont déjà esquissées et ont déjà été relayées aux autorités de l'UCLouvain par différentes voies. Le Conseil d'entreprise n'a, jusqu'à très récemment, reçu aucune information précise à ce sujet.

Les réactions reçues de la part du personnel concerné par la réforme démontrent que deux solutions remportent a priori le plus suffrages :

- la **création d'une faculté des sciences de l'éducation**
- la **constitution d'une école interfacultaire** (un peu sur le modèle de l'école interfacultaire en études européennes)

L'idée de créer une **plateforme technologique intersectorielle** fait l'objet d'un large rejet et doit être abandonnée en raison de la complexité de la gouvernance à mettre en œuvre.

En SSH, secteur le plus concerné par la RFIE, des résolutions récentes ont été prises dans deux facultés très concernées par la problématique (ESPO et PSP) en faveur de la création d'une faculté ad hoc. Les résolutions prises à l'unanimité en PSP et dans le cadre d'un large consensus en ESPO comportent des éléments essentiels à prendre en compte par l'UCLouvain. Une résolution adoptée en FIAL se prononce plutôt en faveur d'un ancrage disciplinaire dans les facultés existantes, mais il nous revient que cette prise de position fait débat au sein de FIAL et que les esprits évoluent au sein d'une partie des enseignants.

Dans le SST, les responsables de l'agrégation et les didacticiens sont peu nombreux, dispersés, et se sentent isolés et même marginalisés dans leurs facultés respectives. La tendance majoritaire en SST serait de valoriser la formation disciplinaire. Il y existe un problème spécifique quant à la gestion des stages et au recrutement de maîtres de stage. Or, l'enseignement des mathématiques et des sciences dans l'enseignement obligatoire constitue un enjeu stratégique pour notre société. Les rassembler dans une structure unique leur assurant le soutien logistique a du sens.

En SSS, une seule faculté, la FSM, est concernée pour ce qui concerne du moins l'éducation physique, et est au surplus située à Louvain-La-Neuve et donc quelque peu séparée géographiquement du reste du secteur. Elle ne doit pas être pour autant oubliée dans la gestion de ce dossier.

La solution d'une école interfacultaire pose des difficultés intrinsèques, car la complexité de la RFIE rend ingérable, pour les facultés concernées et notamment PSP, la gestion de la coordination administrative avec le cadre administratif actuel qui leur est affecté. Alors qu'elle compte beaucoup moins d'étudiant·es, l'expérience antérieure sur plusieurs décennies de l'IEE, désormais école interfacultaire, en matière de coordination interfacultaire dans le domaine des études européennes, montre qu'il ne s'agit pas d'une solution idéale, car elle conduit à une forme de marginalisation que ce soit pour l'octroi des ressources ou la visibilité extérieure.

La création à terme d'une faculté des sciences de l'éducation semble la solution de bon sens, car elle rencontre toute une série de problématiques soulevées ne trouvant pas de solution actuellement :

- forte visibilité interne et extérieure de l'UCLouvain en matière de formation des enseignants, assurant une identité forte en FWB et à l'international
- ligne décisionnelle et hiérarchique claire grâce à un doyen·nes et une équipe décanale cohérente
- ligne budgétaire claire permettant de concentrer les financements FIE vers la nouvelle faculté
- promotion de l'interdisciplinarité grâce au rassemblement dans un même lieu de toutes les équipes dispersées actuellement en charge de la didactique, de la pédagogie, de l'agrégation et de la RFIE

- solution compatible avec les règlements organique et ordinaire de l'UCLouvain, qui ne doivent dès lors pas faire l'objet d'une adaptation quelconque
- coût de coordination raisonnable interne comme externe (avec les hautes écoles concernées par les codiplomations et au niveau interuniversitaire)
- concentration et répartition claire des budgets liés aux frais de déplacement élevés du personnel attaché à la RFIE
- programmes FIE facultaires rassemblés dans les mêmes commissions de programmes, etc...
- lieu de ralliement pour la recherche scientifique de pointe en didactique et en sciences de l'éducation
- la mutualisation des ressources en sciences de l'éducation et en didactique est indispensable pour assurer l'encadrement des mémoires FIE en orientation didactique pour les étudiant·es en S4 alors que le cadre PAC actuel compétent dans le domaine est très réduit

Une telle évolution est en conformité avec le « pacte d'excellence » et les demandes fortes de la société belge francophone qui nous entoure quant au renforcement de la formation des enseignants de l'obligatoire (monde politique, parlementaires FWB, médias, directions d'école, organisations syndicales, médias, associations de parents, opinion publique, etc...).

La création d'une faculté des sciences de l'éducation doit cependant faire l'objet de **balises claires** destinées à éviter notamment une levée de boucliers au sein des facultés « disciplinaires » qui pourraient se sentir affaiblies alors même qu'elles sont quasiment toutes confrontées à une surcharge de travail dans le cadre actuel en raison de l'accroissement du nombre d'étudiant·es non compensés par des ouvertures de postes d'encadrement en suffisance et de l'évolution législative (décret paysage en perpétuel réaménagement, décret fusion avec Saint-Louis, etc...) :

- La décision quant aux orientations à prendre ne peut être le fait des facultés ni des secteurs ; elle doit être prise au plus haut niveau de l'université, c'est-à-dire par le Conseil d'administration avec récolte des avis respectifs préalables du Conseil académique et du Conseil d'entreprise. **C'est au Conseil d'administration à prendre ses responsabilités**, quoi qu'il arrive.
- Les facultés « disciplinaires » en charge actuellement de la formation en didactique et en agrégation **ne doivent pas perdre de moyens financiers au profit de la nouvelle faculté** ; une ligne budgétaire spécifique FIE existe déjà et une prospective budgétaire sur 10 ans doit être assurée pour la nouvelle faculté
- En matière de personnel, il est tout fait possible, sur base des règlements actuels en vigueur à l'UCLouvain, de rattacher tout le personnel concerné (RFIE, didactique, agrégation) au sein de la nouvelle faculté tout en leur permettant de **maintenir une affectation dans leurs facultés « disciplinaires » d'origine**. Cela devrait même être une exigence garantissant la continuité indispensable entre formations « disciplinaires » et RFIE.
- La création d'une nouvelle faculté exige **la mise à disposition de locaux dans un lieu centralisé** et non dispersé, ce qui exige dès à présent de la part de l'UCLouvain une programmation claire en matière immobilière. En tout état de cause, les facultés actuelles ne disposent pas de locaux suffisants pour accueillir les nouvelles équipes (internes et externes) et cela ne peut se faire au détriment du personnel déjà en place, quel que soit son statut. Ce transfert de personnel dans de nouveaux locaux pourrait par ailleurs signifier pour les facultés « disciplinaires » concernées la libération inespérée d'espaces de travail pouvant être affectés à d'autres besoins.

Les délais de mise en œuvre sont courts, puisque le personnel concerné souhaite la mise en place d'une gouvernance assurant une coordination claire et efficace de la FIE **d'ici la rentrée de septembre 2026**.

Quoi qu'il en soit, une modification de structure de l'UCLouvain liée à la mise en place de la RFIE devra fait l'objet d'un **avis préalable** du Conseil d'entreprise.

Par ailleurs, dès l'année académique 2023-2024, la délégation CNE demande à ce qu'un **point systématique sur la mise en œuvre de la FIE** soit prévu à l'ordre du jour du Conseil d'entreprise de l'UCLouvain, en raison des répercussions majeures de ce dossier sur le personnel, le financement et la gouvernance de l'université.

Enjeu pour l'université

L'UCLouvain, avec son consortium de trois universités et quatre hautes écoles, se positionne comme un acteur lourd de la RFIE, étendu sur toute la Wallonie, sauf la province de Liège et avec quelque 40% des étudiant-es FIE en co-diplômation avec des hautes écoles.

En adoptant une politique volontariste dans la conclusion rapide d'accords en matière de codiplomation avec les hautes écoles, l'UCLouvain se doit de prendre désormais ses responsabilités dans un domaine jugé crucial pour le devenir de la communauté francophone en Belgique.

Au seuil de l'entrée en vigueur du décret sur la RFIE, les orientations stratégiques qui seront prises par l'université devraient déterminer la place qu'elle souhaite occuper dans le paysage de la formation des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles. La structure organisationnelle qu'adoptera l'UCLouvain témoignera, en effet, de l'importance que l'université accorde à l'enseignement et, dès lors, à l'avenir de ses étudiant-es actuels et futurs. L'université remplirait ainsi une mission de service à la société importante, elle contribuerait à former, potentiellement mieux, les élèves de l'enseignement obligatoire et investirait dès lors dans la qualité de son propre enseignement, à terme. Par ailleurs, définir dans l'université une politique de la formation des enseignants pourrait dès lors positionner l'UCLouvain comme un acteur majeur dans ce domaine et rattracher la Belgique francophone au wagon des didacticiens spécialisés présents dans la plupart des autres pays.